

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL n° C2024/01

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de UGLAS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Karine MEDOUS à Philippe SOLAZ, Rose-Marie COLOMES à Roger LACOME, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Romain CAUCHOIS à Christine MONLEZUN, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS à Catherine CORREGE, Céline CASSAGNEAU à Christiane ROTGE, Françoise PIQUE à Jean Marc BABOU, Nicolas TOURON à Gisèle ROUILLON, Cindy SIBE à Robert MONZANI, Jean Pierre CABOS à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGE à Sylvie ORTEGA, Patrick ABADIE à Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER, Gérard SABATHIE à Jean-Marie DA BENTA,

Absents excusés : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, Hervé CARRERE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Nathalie SLCUNI, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES et Guy RAYNAL.

Le quorum étant atteint (79 votants), Monsieur le Président procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023	Bernard PLANO	Délibération
2	Compte rendu des décisions prises par le Président	Bernard PLANO	Information
3	Compte rendu des délibérations prises par le Bureau	Bernard PLANO	Information

FINANCES

4	Ouverture des crédits d'investissement par anticipation	Bernard PLANO	Délibération
---	---	---------------	--------------

MARCHES PUBLICS

5	Marché public d'étude du transfert de la compétence eau potable et assainissement : attribution	Serge SOHIER	Délibération
---	---	--------------	--------------

DEVELOPPEMENT DURABLE

6	Natura 2000 tourbières de Clarens – Présidence et structure porteuse	Bernard PLANO	Délibération
7	Natura 2000 – proposition budget 2024	Alain PIASER	Délibération
8	Convention de partenariat d'animation SAGE ADOUR AMONT	Ludovic PONTICO	Délibération
9	Adhésion de la commune de Lannemezan à l'établissement public foncier – signature d'une convention	Bernard PLANO	Délibération
10	Désignation d'un représentant à l'ARAC	Bernard PLANO	Délibération

RESSOURCES HUMAINES

11	Mise en place de l'annualisation du temps de travail pour le service technique	Bernard PLANO	Délibération
12	Mise en place du temps partiel : modification de la délibération n°2018-158	Bernard PLANO	Délibération

PETR DU PAYS DES NESTES

13	Restitution de l'étude voie verte par le PETR du Pays des Nestes – présentation par le PETR et débats	PETR du Pays des Nestes	Informations
----	---	-------------------------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

14	Informations et questions diverses	Bernard PLANO	Informations
----	------------------------------------	---------------	--------------

VIE DES ASSEMBLÉES

Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 7 décembre 2023.

Dossier n°2 : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2020/069, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2024/01	Gouffre d'Esparros et Espace Préhistorique de Labastide - Remplacement des blocs de secours défectueux pour un montant de 2 335.80 € pour le Gouffre et de 527.40 € pour Labastide.
D2024/02	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide - Achat de minéraux, bijoux et divers objets pour un montant de 11 101.74 €.
D2024/03	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide - Achat de minéraux, bijoux et divers objets pour un montant 2 459.70 €.

Dossier n°3 : Compte-rendu des délibérations prises en bureau

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
B2024/001	08/02/2024	Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 794 € à la commune de Montoussé pour le financement de travaux - Abri pour le matériel communal et aménagement extérieur (année 2023)
B2024/002		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 3 221 € à la commune de Tajan pour le financement de travaux de voirie communale (année 2023)
B2024/003		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 964 € à la commune de Bulan pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2023)
B2024/004		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 693 € à la commune de Labastide pour le financement de travaux – Aménagement du chemin de Caillaouère (année 2023)
B2024/005		Finances – Subvention d'un montant de 300 € à la commune de Féchendets – Festival De Haies et D'Ailes

B2024/006	Attribution du marché public TIL CULTUREL 2024 à l'entreprise Boubée
B2024/007	Salon de l'emploi – organisation de l'événement avec France travail – location de 28 stands pour un montant de 2 822.40 €
B2024/008	Opération Bourse aux permls avec la Mission Locale : 8 bourses de 750 €
B2024/009	RH - Sites touristiques : Création d'emplois non permanents pour l'année 2024
B2024/010	RH - Mutualisation de service : Reconduction des conventions de mise à disposition du service administratif aux communes
B2024/011	RH - Mutualisation de service : Reconduction des conventions de mise à disposition du service administratif des communes auprès de la CCPL
B2024/012	Centre aquatique – Réalisation d'une étude géotechnique G4 fondations pour un montant de 8 200 € HT - GEOTEC

FINANCES

Dossier n°4 : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement qui seront repris au budget primitif 2024.

Chapitres	Total dépenses budgétisées en 2023	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2023)	
20 - Immobilisations incorporelles	420 925 €	3 000 €	
21 - Immobilisations corporelles	404 601 €	12 500 €	
23 - Immobilisations en cours	11 474 778.21 €	330 000 €	
Articles et opérations associées	Fonction-Service	Opération	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2023)
237 – Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	518-PLUI		20 000 €
2031 – Frais d'études	61-ZA	2022-02	3 000 €
237 – Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	731-EAU&ASSAIN		15 000 €
21838 – Autre matériel informatique	020-AG		2 500 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	020-AG		5 000 €
215738 – Autre matériel et outillage de voirie	020-TECH		5 000 €
2318 – Autres immobilisations corporelles en cours	020-AG		5 000 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	323 - PISC	2023-02	290 000 €

Ces ouvertures se justifient par :

- La nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation au compte 2318 pour régler les demandes d'avance des entreprises qui interviennent sur la construction du centre aquatique,
- La nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation pour les demandes d'avances liées aux études de réalisation du PLUI et de l'eau et assainissement (marchés publics qui vont être prochainement attribués),
- La nécessité d'acquisition ou de remplacement de postes ou d'outils informatiques, et de matériels de bureau avant le vote du budget primitif 2024,
- La nécessité de prévoir des crédits d'intervention pour des réparations sur le patrimoine communautaire,
- La nécessité de prévoir des dépenses pour le remplacement ou l'acquisition de matériels techniques avant la saison d'espaces verts,
- La nécessité d'intégrer les études de conception du CM 10 (pour celles qui ne sont pas intégrées dans les restes à réaliser).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (66 pour)

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2024, aux chapitres 20, 21 et 23 et articles 237, 2031, 21838, 21848, 215738, 2318 et 238 telles que présentées ci-dessus.

MARCHES PUBLICS

Dossier n°5 : Marché public d'étude du transfert de la compétence eau potable et assainissement : attribution

Considérant La Loi NOTRe du 7 août 2015, modifiée par la Loi 2018-702 du 03 août 2018, qui impose aux Communautés de communes la prise en charge de la compétence « eau potable et assainissement » au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan a décidé de faire appel à un prestataire de service pour engager une étude préalable au transfert de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2026.

La mission est décomposée en tranches et phases comme suit :

- Tranche Ferme :
 - **Phase 1** : Etat des lieux et diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services sur les compétences Eau Potable / Assainissement Collectif
 - **Phase 2** : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services
 - **Phase 3** : Étude de scénarios de transfert des compétences Eau potable / Assainissement collectif
 - **Phase 4** : Définition d'un scénario final et mise en œuvre du transfert.
- Tranche Optionnelle :

- **TO 1** : Accompagnement de la communauté au cours de la première année de service communautaire

- Options : Réunions supplémentaires

Le marché public a été lancé le 24 octobre 2023 auprès des bureaux d'études sur la plateforme AWS et la date limite de réception des offres avait été fixée au 24 novembre 2023.

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique (CCP).

Le marché a été retiré 22 fois par les entreprises et 6 dépôts d'offres ont été constatés

L'offre retenue par la CAO, qui a obtenu la meilleure note selon les critères de jugement présentés est l'offre de la société COGITE, pour un montant global hors taxes de 123 150.00 € (avec options).

Le prix est décomposé de la façon suivante :

		Nombre de jour consacrés	Montant € HT
Tranche Ferme	Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services sur les compétences Eau Potable / Assainissement Collectif	66 jours	50 500.00 €
	Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services	21 jours	16 150.00 €
	Phase 3 : Étude de scénarios de transfert des compétences Eau potable / Assainissement collectif	27 jours	21 050.00 €
	Phase 4 : Définition d'un scénario final et mise en œuvre du transfert	28 jours	22 100.00 €
Tranche optionnelle	N°1 : Accompagnement de la communauté au cours de la première année du service communautaire		13 350.00 €

PM : Prix pour une réunion supplémentaire (tout frais compris)

800.00 €

Il est proposé aux conseillers communautaires de délibérer pour l'attribution du marché public à la société COGITE pour un montant de tranche ferme de 109 800 € HT. Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché aux conditions exposées ci-dessus.

Il est rappelé que des demandes de subventions doivent être faite pour bénéficier de 80 % de subventions sur ce montant (Agence de l'Eau Adour Garonne et Département des Hautes-Pyrénées).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (66 pour)

DECIDE

- D'attribuer le marché public pour l'Etude du transfert de la compétence Eau potable et Assainissement à la société COGITE dont le siège social est situé à CASTELNAUDARY (11400) 316 rue Henri Besquerel ;

- **D'autoriser Monsieur le Président, à signer le marché public avec la société COGITE, pour un montant de tranche ferme de 109 800 € HT et aux conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Dossier n°6 : Natura 2000 tourbières de Clarens – Présidence et structure porteuse

Vu la délibération N°2007/21 du 6 juillet 2007, autorisant la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan à accepter les missions d'animation et de coordination de la zone Natura 2000 des tourbières de Clarens,

Considérant que tous les 3 ans, le Président du comité de pilotage et la structure animatrice doivent être renouvelés, sous la présidence de l'autorité administrative, soit la Région depuis le 1^{er} janvier 2023. Les désignations se font uniquement par les représentants élus des collectivités et de leurs groupements (article III du L-414-2 et article R-414-8-1 du code de l'Environnement suivi du décret N°2022-1757 du 30 décembre 2022).

Considérant que Lors du copil du 25 janvier 2024, sous l'égide de la Région, Monsieur Alain Piaser, Maire de Clarens et Vice-Président de la Communauté de Communes a été reconduit dans sa fonction de Président du Copil du site, de même que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'animation et la coordination des actions de ce site.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (66 pour)

DECIDE

- **D'acter la nomination de Monsieur Alain Piaser en qualité de Président du COFIL de la Zone Nature 200 des tourbières de Clarens ;**
- **D'autoriser la reconduction des missions de la CCPL pour l'animation et la coordination des actions de ce site.**

Dossier n°7 : Natura 2000 – proposition budget 2024

Pour l'année 2024 le site FR7300940 « Tourbières de Clarens » est éligible et pourrait obtenir une subvention régionale d'un montant de 21 015 € TTC pour son animation.

Le plan d'actions validé lors du comité de pilotage Natura 2000 le 25 janvier 2024 est le suivant :

- Achat de matériel d'enregistrement des fluctuations de la nappe d'eau (renouvellement et adjonction du matériel obsolète)
- Datation radiocarbone des carottages prélevés en août 2023
- Accueil d'une stagiaire pour la rédaction du contrat d'enlèvement des ligneux et le suivi de la nappe d'eau (installation matériel, analyse des données, ...)

- Visites tout public du site par la MNE65
- Rédaction et impression de documents de communication

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Prestations de service	6 032 €		
Valorisation des frais annexes liés à l'animation du site (personnel, stagiaire, déplacement, coûts indirects, ...)	14 983 €	Région Occitanie	21 015 €
TOTAL	21 015 €	TOTAL	21 015 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (66 pour)

DECIDE

- De valider le budget 2024 avec le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, à demander une la subvention correspondante à la Région Occitanie.

Dossier n° 8 : Convention de partenariat d'animation SAGE ADOUR AMONT

Après son émergence en 2004, le SAGE Adour Amont a été élaboré par la commission locale de l'eau de 2006 à 2014. Il a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 19 mars 2015.

Conformément à l'article R 212-44-1 du code de l'environnement qui prévoit que « La modification ou révision de tout ou partie du schéma peut intervenir à tout moment. La commission locale de l'eau délibère sur l'opportunité de réviser le schéma tous les six ans à compter de la date d'approbation du schéma ou de sa dernière révision ou de la précédente délibération intervenue en application de la présente obligation », la commission a fait le choix de lancer une révision complète du SAGE en 2021 afin de réinterroger les enjeux du SAGE Adour Amont au regard des enjeux du changement climatique. La commission locale a souhaité profiter de cette révision pour s'inscrire dans une démarche de proximité avec les EPCI à fiscalité propre.

Un projet de partenariat politique, technique et financier associant l'EPTB, les Départements et les EPCI à fiscalité propre est proposé pour l'animation de ce SAGE. Il est formalité à travers le projet de convention joint en annexe.

Le montant de l'engagement financier de la communauté de communes serait de 382.40 € pour 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (66 pour)

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont pour une durée de 5 ans, soit de janvier 2024 à décembre 2028, aux conditions ci-dessus exposées.**

Dossier n°9 : Adhésion de la commune de Lannemezan à l'établissement public foncier – signature d'une convention

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

La commune de Lannemezan s'est engagée depuis près de 5 ans dans une démarche partenariale avec les dispositifs bourg centre Occitanie et petites villes de demain. La convention ORT signée le 23 janvier 2023 a permis de formaliser certaines actions prioritaires pour la reconquête de la centralité. Afin d'anticiper le besoin en logements et développer des programmes permettant d'accueillir de nouveaux habitants, la commune de Lannemezan souhaite axer les efforts sur le centre-ville. La stratégie de la commune souhaite aussi s'appuyer sur le principe du zéro artificialisation nette.

La commune a ainsi identifié des ilots à enjeux en centralité nécessitant une action publique spécifique pour permettre une résorption de dents creuses ou une reconquête de biens immobiliers dégradés. Cette action en faveur du logement est d'autant plus importante qu'elle est à mettre en relation avec les projets économiques qui verront le jour ces prochaines années, avec de nombreux emplois générés.

Pour une meilleure efficacité, la commune de Lannemezan souhaite confier à l'EPF le portage foncier des opérations sur les secteurs à enjeux.

Une convention dite pré-opérationnelle a été proposée pour permettre :

- De réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- Pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- Pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

Cette convention est proposée pour une durée de cinq ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 850 000 €.

La communauté de communes, en tant que détentrice de la compétence « aménagement de l'espace et planification urbaine » doit être cosignataire de la convention conclue entre la commune de Lannemezan et l'EPF. Le Bureau de l'EPF a délibéré favorablement le 14 décembre 2023.

Selon la convention, les missions de la CCPL consisteraient :

- À assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- À faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- À apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme,
- À déléguer à l'EPF les droits de préemption ou de priorité applicables lors de l'aliénation relevant des dits droits sur le périmètre d'intervention de l'établissement,
- A veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaire à la réalisation des logements locatifs sociaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (64 pour, 2 abstentions : Madame Christine Monlezun et le pouvoir de Monsieur Romain Cauchois)

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président, à signer en qualité de cosignataire, la convention entre la commune de Lannemezan et l'établissement foncier d'Occitanie, telle qu'il en a été donné lecture.**

Dossier n°10 : Désignation d'un représentant à l'ARAC

Suite à la démission de Monsieur Pascal Lachaud de ses fonctions de conseiller municipal de la ville de Capvern et donc de ses fonctions de conseiller communautaire en fin d'année 2023, un membre du conseil communautaire doit être élu représentant de la CCPL auprès de la SPL ARAC pour le remplacer.

Le Bureau propose de désigner le vice-président en charge du développement économique, Monsieur Alain Piaser.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- **De désigner le Vice-Président, Monsieur Alain Piaser, en charge du développement économique, en tant que représentant de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan auprès de la SPL ARAC.**

RESSOURCES HUMAINES

Dossier n°11 : Mise en place de l'annualisation du temps de travail pour le service technique

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Par délibération n°2021/208, le conseil communautaire avait approuvé les dispositions sur le temps de travail au sein de la CCPL et leur application à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Cela concerne les services Tourisme, Sites touristiques et Transport scolaire. La durée hebdomadaire de travail pour les agents de ces services varie selon la saisonnalité touristique ou le rythme scolaire.

Pour rappel, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Après avis favorable du CST lors de sa séance du 21 décembre 2023, le Président propose que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service dont l'activité est liée aux conditions climatiques, il convient d'instaurer l'annualisation du temps de travail pour les agents du service technique « Espaces verts ».

L'organisation de leur temps de travail se ferait selon trois cycles de travail sur l'année civile :

Heures d'hiver	1 ^{er} janvier au 31 mars	32h hebdomadaire sur 4 jours
	1 ^{er} octobre au 31 décembre	
Heures d'été	1 ^{er} avril au 15 juin	42,5h hebdomadaire sur 5 jours
	1 ^{er} au 30 septembre	
Heures fortes chaleur	16 juin au 31 août	40h hebdomadaire sur 5 jours

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les jours de RTT générés ne pourront être posés qu'en dehors des périodes de forte activité, soit uniquement durant les heures d'hiver.

Dans le respect des principes exposés dans la délibération du 20 décembre 2021 relatifs aux dispositions sur le temps de travail au sein de la CCPL pour les agents ayant une durée hebdomadaire de service de 35,5h, les dispositions suivantes s'appliqueront également aux agents du service technique « espaces verts » :

- un jour de RTT sera réservé à l'accomplissement de la journée de solidarité,

- un jour de RTT sera posé pour le pont de l'Ascension. Les services de la CCPL sont fermés le lendemain du jour de l'Ascension au mois de mai. Dans le cas d'une nécessité de service ou d'une urgence, les agents devant être présents auront la possibilité de poser ce jour de RTT un autre jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (66 pour)

DECIDE

- **D'autoriser la mise en place de l'annualisation pour les agents du service technique « espaces verts » de la CCPL, sous les conditions décrites ci-dessus.**

Dossier n°12 : Mise en place du temps partiel : modification de la délibération n°2018-158

L'annualisation du temps de travail avait été délibéré par le conseil de communauté sans que ne soit pris en compte les agents à temps partiel.

Or, certains agents à temps partiel travaillent dans des services dont le temps de travail est annualisé.

Il est proposé aux conseillers communautaires de modifier la délibération n°2018-158 afin d'ajouter la possibilité d'organiser le temps partiel sur autorisation et de droit dans un cadre annuel.

La condition d'exercice dans un cadre annuel reste toutefois sous la réserve de l'intérêt du service.

Il convient donc d'en tenir compte et de modifier l'article 1, organisation du travail, issue de la délibération n° 2018-158 comme suit :

Ancienne rédaction :

1) Organisation du travail :

Le temps partiel sur autorisation et de droit peut être organisé dans un cadre quotidien ou hebdomadaire.

Nouvelle rédaction :

1) Organisation du travail :

Le temps partiel sur autorisation et de droit peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire ou annualisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (66 pour)

DECIDE

- **D'approuver la mise en place du temps partiel dans un cadre de travail annualisé ;**
- **De modifier la délibération n°2018-158 fixant les modalités d'application du temps partiel dans la structure comme suit :**

Le temps partiel sur autorisation et de droit peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire ou annualisé.

- **De confirmer les autres modalités d'application du temps partiel issues de la délibération n°2018-158 dans toutes les autres dispositions.**

Dossier n°13 : Restitution de l'étude voie verte par le PETR du Pays des Nestes – présentation par le PETR et débats

Madame Maryse Beyrié Présidente du PETR du Pays des Nestes, Monsieur Marc Gronnier Directeur et Monsieur Jean-Guillaume Thiebault chargé de mission sont venus présentés les différents scénarios de l'étude voie verte.

L'étude sur la voie verte a été adressée à tous les conseillers.

Exposé des discussions et débats :

Madame Carine Vidal demande s'il est prévu que des recharges de vélos électriques soient installées sur le parcours.

Monsieur Jean-Guillaume Thiebault indique que pour le moment cela n'a pas été envisagé et que cela pourra l'être à un stade plus avancé.

Monsieur Ludovic Pontico demande si le parcours n'est pas sous influence de la zone SEVESO et si les emprises du projet sur les propriétés privées ont été appréhendées.

Monsieur Jean-Guillaume Thiebault indique que des discussions doivent avoir lieu avec les propriétaires.

Madame Catherine Corrège fait également part de la nécessité de prendre en considération au plus vite la question de l'emprise foncière et l'accord des propriétaires concernés. Elle indique aussi qu'il est nécessaire d'étudier la faisabilité technique, mais également de prendre en compte la possibilité de portage financier par les communautés de communes.

Madame Maryse Beyrié indique qu'à stade, le chiffrage est indicatif et qu'il faut avancer dans le dossier pour plus de précision.

Monsieur Jean François Guerinaud demande s'il n'y aura pas de conflit d'usage avec les agriculteurs compte tenu que des portions sont partagées au niveau des usages.

Monsieur André Recurt se demande si la structure de la voie verte permettra le passage des tracteurs.

Monsieur Jean-Guillaume Thiebault répond que le passage de tracteurs est envisagé avec également un renfort d'enrobé sur les zones à usage mixte.

Monsieur Bernard Plano soulève la question de la sécurité pour les portions prévues le long du canal de la Neste.

Monsieur Alain Piasser indique qu'il est nécessaire de prendre en considération les avis de certaines associations locales, qui n'abondent pas forcément sur le projet tel qu'il est envisagé.

Monsieur Francis Escudé demande si les ouvrages d'art seront pris en charge par la SNCF.

Monsieur Marc Gronnier indique que les voies ferrées doivent faire l'objet d'un transfert à la Région et que la question des ouvrages d'art devra vraisemblablement être discutée avec la Région.

Madame Carine Vidal se dit sceptique sur la prise en charge par la Région.

Monsieur Ludovic Pontico s'inquiète du portage des charges de fonctionnement et notamment d'entretien qui risquent de revenir aux intercommunalités. Il indique notamment que certaines zones sont très ombragées et vont potentiellement se dégrader vite. Il indique que des chutes de feuille sont à prévoir sur certaines portions de parcours et vont nécessiter un entretien régulier. Il demande également qui va assumer la responsabilité en cas d'accident lié à défaut d'entretien.

Monsieur Marc Gronnier précise que le sujet des charges de fonctionnement devra être affiné. Il indique que le coût global de l'opération d'investissement est estimé entre 8.4 et 9.7 millions d'euros en fonction des scénarios qui seront retenus. Il fait part des subventions pouvant être recherchées notamment le fonds mobilité active à hauteur de 50% et des subventions du Département qui permettraient de mobiliser jusqu'à 80% d'aides publiques totales.

Le Président indique que le coût pour la CCPL en déduction des aides publiques estimées serait d'un million d'euro soit 100 000 euros par an sur 10 ans, auquel il faut rajouter les coûts de fonctionnement.

Madame Carine Vidal demande si le coût du foncier a été compté.

Madame Maryse Beyrié informe qu'un travail de déclassement des voies est en cours de finalisation sur la partie Sarrancolin – Avezac. Elle indique que l'ensemble des éléments du dossier est consultable au bureau du PETR du Pays des Nestes.

Monsieur le Président remercie le PETR de cette présentation et indique que le travail d'étude se poursuivra en pleine coopération.

Dossier n°14 : Questions diverses

1- PLUI

Madame Catherine Corrège informe les membres de l'assemblée que la CCPL a acquis un logiciel « Mon Territoire Carto » qui permet d'accéder à de l'information foncière sur toutes les communes de la CCPL. Y sont recensés l'ensemble des matrices cadastrales, avec détail des parcelles, des propriétaires... Chaque commune pourra avoir un accès gratuit au logiciel. Une formation sera organisée en visio d'une durée de 2 heures, pour prise en main du logiciel. L'information sera communiquée à tous les élus sur la tenue de la formation et les modalités d'accès.

2- Service de secrétariat de mairie

Monsieur Ludovic Pontico informe l'assemblée des conclusions rendues par la commission cohésion et solidarité territoriale qui a lors de la dernière réunion proposée de reconduire pour l'année 2024, les conventions de mise à disposition des services administratifs auprès des commune membres sur le même schéma que les conventions précédentes en ajustant le coût horaire de service au coût réel de 25€. Ce principe est également proposé pour les conventions de mise à disposition des services administratifs des communes auprès de la CCPL. La CCPL continue de prendre en charge le service à hauteur de 4h par semaine pour les communes de moins de 300 habitants et 5 heures au-delà.

3- Contrat Local de Santé

Madame Joëlle Abadie signale qu'elle a été informée qu'un contrat local de santé mentale avait été signé entre l'ARS et la ville de Lannemezan. Elle demande confirmation à M. le Maire de Lannemezan et l'interroge aussi sur la raison d'avoir signé ce contrat à l'échelle communale plutôt qu'au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur le Président et Maire de Lannemezan répond qu'effectivement le contrat a été signé au niveau de la commune de Lannemezan pour répondre à des problématiques communales (notamment pour des problématiques de délinquance sur la commune).

Madame Joëlle Abadie ne comprend pas que les questions de santé mentale soit traitées à l'échelle de la commune.

Elle demande au Président s'il ne revient à l'intercommunalité de s'engager sur la signature d'un contrat local de santé qui permettrait d'avoir des financements intercommunaux sur l'animation et une réflexion territoriale sur ce sujet fondamental.

Monsieur le Président indique qu'il est favorable à une ouverture de la discussion à l'échelle de l'intercommunalité.

Madame Carine Vidal signale que la jeunesse globalement est très touchée sur la question de la santé mentale, et pas seulement sur la ville de Lannemezan.

Madame Joëlle Abadie regrette que le comité de pilotage sur la santé mentale ne soit constitué que d'élus de la ville de Lannemezan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance à 20h40.

Procès-verbal rédigé sur 15 pages.

Validé le **14 MARS 2024** par le Conseil communautaire

Publié le **19 MARS 2024**

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



